

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 41 du 19 juin 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections......p.3

Arrêté n°52-2023-06-00144 du 19 juin 2023 portant habilitation d'un crématorium dans le domaine funéraire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales et environnement......p.5

Arrêté n° 52-2023-06-00171 du 19 juin 2023 levant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène et les mesures applicable dans cette zone



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 52-2023-06-00144 DU 19 JUN 2023 portant habilitation d'un crématorium dans le domaine funéraire

La Préfète de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-40 et L.2223-41, R2223-57 et R2223-61 et D.2223-99 D.2223-103-1;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la convention de délégation de service public signée par Madame la Maire de Nogent et le Président directeur général de la société OGF le 20 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-08-00106 du 16 août 2021 portant autorisation de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Nogent ;

VU le dossier de demande d'habilitation reçu le 23 mai 2023, formulée par M. Olivier JACQUERAY, représentant la société OGF;

CONSIDÉRANT que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE:

Article 1 : La société « OGF », dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai – 75019 PARIS, est habilitée à exercer la gestion du crématorium sis 4 rue Marie Curie – 52800 Nogent.

La durée de l'habilitation est fixée à CINQ ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2: Le numéro d'habilitation est 23-52-0035.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4: Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans les deux mois aux services préfectoraux.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le maire de Nogent sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Pour la Préfète, et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2023-06- ON DU 19 JUIN 2023

Levant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène et les mesures applicables dans cette zone

La Préfète du département de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux);

Vu le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale»);

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10;

Vu le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre II de son livre IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de préfète de Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maxence DEN-HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental N° 52-2023-05-00226 du 25 mai 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDERANT l'absence de nouveaux cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone de contrôle temporaire définie par l'arrêté N° 52-2023-005-00226 susvisé, et ceci depuis plus de 21 jours ;

CONSIDERANT l'accord de la Direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture par courriel du 19 juin 2023, relatif à la levée de la zone de contrôle temporaire autour de Giffaumont (51);

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er - Définition

L'arrêté préfectoral départemental N° 52-2023-05-00226 du 25 mai 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de Saint-Dizier, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, l'Office français de la biodiversité, la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne, les vétérinaires sanitaires, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et affiché dans les communes concernées.

Fait à Chaumont, le 19 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEHER